

Conseil Communautaire

du 17 février 2026 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués suivants

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :
COULLET Alain (arrivée à 18h05)

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry

Absents excusés : M. PELISSIER Stéphane ; M. BIANCO Philippe ; M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GARNIER Brice ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; Mme BOYRON Paola ; M. CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme ONCINA Annabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Réunion du Conseil Communautaire

17 février 2026 – St André les Alpes

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Finances

1. Acompte dotation 2026 EPIC Verdon Tourisme
2. Demande de financement animation Leader 2026

Ressources Humaines

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Enfance et Jeunesse

4. Tarifs séjours et activités enfance et jeunesse
5. Avenant à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon
6. Modification du régime tarifaire des absences injustifiées au périscolaire du service commun des écoles du Haut Verdon

Activités de Pleine Nature

7. Avenant à la Délégation de Service Public de Ratery

Culture et patrimoine

8. Demande de subventions espace Valléen – parcours patrimoine
9. Nouveaux tarifs boutique des musées intercommunaux

Economie

10. Tarifs des locations et cessions des ateliers relais

Eau Assainissement

11. Opération Sources : demande de financement pour engager la procédure de la source de Baou-Rous sur la commune de Peyroules
12. Modification d'un tarif de pénalité associé au règlement SPANC

Marchés Publics/travaux

13. Avenant au marché aménagement (lot vidéo n°2) de la future salle culturelle multifonctions intercommunale

Finances

14. Modification et nouvelle demande de fonds de concours – Commune d'Allons

Administration Générale

15. Modification des statuts de la CCAPV

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

Après avoir nommé comme secrétaire de séance Monsieur Martial JOUBERT, le Président, Maurice LAUGIER fait l'appel, confirme que le quorum est atteint et ouvre ainsi la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. Acompte à la dotation financière 2026 versée à l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme et maire de la commune de Colmars les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » agit en qualité d'office de tourisme intercommunal sur l'ensemble des missions dédiées à ses établissements, telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Informations Touristiques et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année, en complément du produit de la taxe de séjours perçu par l'EPIC, une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

Au regard des besoins de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'EPIC, et dans l'attente de l'arrêt des comptes 2025 et du budget 2026, il vous est proposé de verser à l'EPIC Verdon Tourisme, un acompte à la dotation de fonctionnement 2026 de 245 000 €, correspondant à 50% du montant de la même dotation 2025.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le versement d'un acompte à la dotation de fonctionnement 2026 de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en EPIC, à hauteur de 245 000 €,

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon 2023-2027– Année 2026

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

La candidature portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, comme structure porteuse du programme Leader Grand Verdon, pour la programmation 2023-2027, a été sélectionnée par la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur, le 24 mars 2023.

La Communauté de Communes assume la mise en œuvre administrative du programme LEADER du GAL Grand Verdon et son animation, sur un territoire de 75 communes des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL Grand Verdon, par la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur, pour la programmation 2023-2027 s'élève à 1 689 284 €, dont 422 321 € alloués à l'animation et au fonctionnement du GAL Grand Verdon.

Sur la programmation 2023-2027, en tant que structure porteuse du GAL Grand Verdon, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure notamment les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

En contrepartie, l'ensemble des frais engagés par la Communauté de Communes, Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, pour l'animation et le fonctionnement du GAL Grand Verdon, fait l'objet d'un financement émanant du FEADER et de la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur.

Sur la base d'un budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre et l'animation de la programmation Leader 2023-2027, pour la période allant

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, il vous est donc proposé de solliciter les aides financières suivantes :

- Europe-Fonds Leader (80%) : 83 788.36 €
- Conseil Régional SUD PACA (20%) : 20 947.04 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'animation et l'administration du programme Leader du GAL Grand Verdon.
- **DE SOLLICITER** l'Europe et les Fonds Leader à hauteur de 80%, soit 83 788.36 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme pour l'année 2026.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 20%, soit 20 947.04 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme pour la même période.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président demande à Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, de présenter ladite délibération.

1. Ajustement de grade d'un emploi d'agent administratif – pôle urbanisme

Un agent du pôle urbanisme, affecté à l'instruction des autorisations du droit des sols, a bénéficié au 1^{er} février 2026 d'une mutation au sein d'une autre collectivité. Afin de remplacer cet agent au sein du service ADS, la procédure de recrutement d'un agent administratif à temps complet a été menée, et aboutira au recrutement d'un nouvel agent à partir du 1^{er} avril 2026.

Si l'emploi déclaré vacant correspondait au niveau du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le nouveau recrutement sera réalisé sur un grade d'adjoint administratif territorial. Dans ce contexte, il est proposé de régulariser le tableau des emplois et des effectifs conformément à la future situation de l'agent recruté.

Cette modification est sans impact budgétaire.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial

(Catégorie C – 35/35 ^{ème})	(Catégorie C – 35/35 ^{ème})
---------------------------------------	---------------------------------------

2. Création d'un poste d'agent technique

A compter du 6 mars 2026, le nouveau siège administratif et la salle culturelle de la CCAPV seront mis en service à Saint André les Alpes. Au regard d'une décision de recentrage de ses missions compte tenu des difficultés de recrutement qu'il rencontre, le prestataire assurant l'entretien du siège actuel ne souhaite pas reconduire son contrat d'entretien pour le nouveau siège.

Aussi, afin de garantir l'entretien du bâtiment administratif mais aussi de la salle culturelle attenante, il est proposé de créer un poste d'agent technique pour l'entretien des locaux sur une quotité de 9h hebdomadaires.

Il convient de noter que les prestations d'entretien du siège actuel représentaient jusqu'alors un coût annuel de 8250€ pour 6h hebdomadaire. Compte tenu de la surface du nouveau bâtiment, la création du poste est projetée à partir du 1^{er} avril sur un volume de 9h hebdomadaires, soit un coût chargé de 8700 € par an. Cette modification s'avère donc d'un impact inférieur à 500€ par an sur le budget intercommunal.

Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial
(Catégorie C – 9/35 ^{ème})

3. Création d'un poste d'animateur – convention territoriale globale

Avec la double volonté d'accompagner la formation de jeunes en apprentissage mais aussi de renforcer la qualification des équipes au sein du pôle éducation pour répondre aux enjeux du Contrat Territorial Global (CTG) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, la CCAPV a créé un poste d'apprenti affecté au pôle Education depuis septembre 2024.

Cet apprentissage arrive à échéance en avril 2026. Au-delà de ses missions de développement de projets, de coordination et d'amélioration qualitative des accueils collectifs de mineurs de la CCAPV, l'apprenti, prochainement diplômé d'un DEJEPS, a été positionné depuis octobre 2025 sur des missions de coordination de la CTG. En effet, la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF prévoit une fiche action relative au pilotage des actions de la convention.

Afin d'assurer la continuité de ces missions de coordination mais aussi de poursuivre le développement des programmes d'animations pour les jeunes du territoire, il est proposé à l'issue de cette période d'apprentissage de créer un poste d'animateur à temps complet.

Cette création de poste projetée à partir du 1^{er} avril sur le budget principal 2026, représente un coût chargé de 27 500€, dont 60% seront financés par la Caisse d'Allocation familiales.

Création

1 emploi permanent d'animateur territorial (Catégorie B – 35/35 ^{ème})
--

4. Changement de cadre d'emploi d'un poste de conseiller numérique

Le contrat de projet d'un agent positionné sur des fonctions de conseiller numérique, arrive à son terme.

Depuis 2021, la CCAPV a en effet conclu des contrats de projet afin de recruter des conseillers numériques ayant pour mission d'offrir, à l'échelle de notre territoire, des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour l'accès au numérique, notamment via le développement d'ateliers. Au regard de la pérennité de ce besoin d'accompagnement des habitants, il est proposé de créer un poste permanent de catégorie B sur cette mission.

Ce poste est actuellement financé par l'Etat à hauteur de 50 000€ pour 3 ans, cet engagement courant jusqu'au 18 juillet 2026. Au-delà de cette échéance, la CCAPV ne dispose d'aucune garantie sur le financement des charges de ce poste, déjà inscrites au budget intercommunal.

Suppression	Création
1 emploi temporaire sur contrat de projet d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35 ^{ème})	1 emploi permanent d'animateur territorial (Catégorie B – 35/35 ^{ème})

Le Comité Social Territorial réunit le 3 février dernier a étudié ces différentes propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable sur les créations et suppressions de postes induites.

Le Président souligne et remercie le précieux travail réalisé par le Comité Social Territorial, composé d'élus et de représentants du personnel, qui a toujours réussi à trouver un consensus sur l'ensemble des sujets traités durant tout ce mandat.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique

territorial (Catégorie C – 9/35^{ème})

- 2 emplois permanents à temps complet d'animateur territorial (Catégorie B – 35/35^{ème}).
- **DE SUPPRIMER** du tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi temporaire sur contrat de projet à temps complet d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Tarifs des séjours et activités enfance et jeunesse

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa compétence « extrascolaire », la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon déploie chaque année une offre de séjours, dont les durées varient selon l'âge des participants. Ces propositions, qui s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif communautaire, visent notamment à accompagner les enfants et les jeunes dans l'apprentissage de l'autonomie et dans des découvertes aussi nombreuses que variées.

Afin de garantir l'accessibilité de ces séjours à l'ensemble des familles, la commission Enfance Jeunesse, réunie le 3 février dernier, propose d'appliquer un barème tarifaire en établissant la participation des familles sur la base d'un taux d'effort de 35% du coût du séjour sur le quotient familial (QF) le plus bas, et jusqu'à 50% du coût du séjour sur le quotient familial (QF) le plus haut. Le tarif serait ensuite échelonné progressivement sur les QF intermédiaires. Il est précisé qu'au-delà de cette offre, les familles peuvent également bénéficier de soutiens financiers individuels, en particulier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Par ailleurs, les membres de la commission proposent la mise en place de facilités de paiement en deux échéances pour les séjours, avec règlement intégral avant le départ du séjour. Sous réserve de l'adoption de cette décision par le conseil communautaire, le règlement de fonctionnement serait modifié en conséquence afin d'intégrer ces nouvelles modalités de paiement.

Pour l'offre de séjours 2026, les déclinaisons tarifaires proposées se présentent comme suit :

- Séjour été « **Comme un poisson dans l'eau** » à Saint-Julien-du-Verdon / 6 à

8 ans / 2 jours et 1 nuit

Quotient familial	Tarif
0 à 399	43 €
399 à 699	48 €
699 à 899	53 €
899 à 1299	57 €
1299 à 99999	62 €

- Séjour automne « **Les maraudes agentiques** » - itinérance Thorame-Basse, Lac d'Allos, Colmars-les-Alpes / 8 à 10 ans / 3 jours et 2 nuits

Quotient familial	Tarif
0 à 399	136 €
399 à 699	150 €
699 à 899	165 €
899 à 1299	179 €
1299 à 99999	194 €

- Séjour été « **Aventure et fun entre eau et plein air** » à Chorges / 10 à 12 ans / 5 jours et 3 nuits (1^{ère} journée de regroupement sur le territoire)

Quotient familial	Tarif
0 à 399	97 €
399 à 699	108 €
699 à 899	118 €
899 à 1299	129 €
1299 à 99999	139 €

- Séjour été « **Entre Sable, Sports et Sensations** » à Ramatuelle / 11 à 15 ans / 7 jours et 6 nuits

Quotient familial	Tarif
0 à 399	256 €
399 à 699	284 €
699 à 899	311 €
899 à 1299	339 €
1299 à 99999	366 €

Répondant à l'objectif de densifier l'offre à destination des 11-15 ans, les élus de la commission enfance et jeunesse souhaitent par ailleurs développer encore l'offre en direction de cette tranche d'âge, en proposant des journées sur le territoire et hors territoire, avec des activités correspondant aux centres d'intérêt des jeunes, encadrées par une équipe d'animateurs dédiée. Par ailleurs afin de garantir l'équité territoriale

d'accès à ces activités, les membres de la commission proposent que soit expérimenté un service de navette en lien avec ces prestations, intégrant des départs de Beauvezer, Saint-André-les-Alpes, Barrême, Entrevaux avec passage à Annot, et Castellane.

Dans un premier temps, cette proposition, qui avait déjà été expérimentée l'an dernier, serait mise en œuvre les mercredis de chaque semaine de vacances (hors vacances d'hiver et de fin d'année), soit 11 mercredis, pour une capacité maximale de 24 participants. Les règles de tarification appliquées aux séjours seraient également déclinées sur cette offre, avec une variation supplémentaire en fonction du lieu de la journée d'activités, selon qu'elle se déroule sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ou en dehors.

Journée avec activités hors territoire

Quotient familial	Tarif
0 à 399	33 €
399 à 699	37 €
699 à 899	41 €
899 à 1299	44 €
1299 à 99999	48 €

Journée avec activités sur le territoire

Quotient familial	Tarif
0 à 399	24 €
399 à 699	27 €
699 à 899	29 €
899 à 1299	32 €
1299 à 99999	35 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs et les nouvelles propositions d'offres intercommunales d'animations et de séjours en direction de l'enfance et de la jeunesse, détaillées ci-dessus, pour une application à compter du 1er mars 2026,
- **DE VALIDER** la possibilité de paiement en deux échéances des frais de séjours, sous condition d'un règlement intégral avant le départ, et de traduire cette disposition dans le règlement de fonctionnement du service,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les

documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Avenant 2 à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, un service commun des écoles a été créé sur le secteur des 6 communes du Haut Verdon, à la demande de ces dernières.

Il est rappelé qu'un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de créer une mutualisation de service entre une communauté de communes et des communes membres, indépendamment des compétences confiées à l'intercommunalité. Ce service commun est créé par délibérations concordantes de ses membres et ses règles de fonctionnement sont arrêtées dans le cadre d'une convention qui permet notamment de fixer les modalités de participation financière de chaque membre. L'intégralité du coût de ce service est en effet refacturée par la CCAPV aux communes bénéficiaires.

Lors de la dernière commission du service commun des écoles du Haut Verdon en date du 23 janvier dernier, ses membres ont décidé de revoir les modalités financières de répartition des coûts dudit service au regard des fluctuations d'effectifs des trois écoles, et de la représentativité des frais fixes, indépendants des effectifs constatés. A ce titre, ils proposent de se réunir chaque année pour se concerter et définir une répartition en pourcentage adaptée aux évolutions constatées.

Considérant que ces modifications sont sans impact pour la Communauté de Communes, puisque les coûts dudit service resteront pris en charge à 100% par les communes bénéficiaires, il est proposé de laisser le soin aux Communes bénéficiaires de s'entendre entre elles chaque année sur la clef de répartition à appliquer, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Cette modification par avenant, soumise par la présente au conseil communautaire, reste conditionnée à son adoption par chacune des Communes adhérentes audit service commun.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention du service commun des écoles du Haut Verdon, joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter de l'exercice facturé en 2026.
- **D'APPLIQUER** la clef de répartition en pourcentage décidée et validée par

- les communes bénéficiaires, dès lors que celles-ci auront également adopté le présent avenant et défini le taux applicable pour 2026,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification du régime tarifaire des absences injustifiées au périscolaire du service commun des écoles du Haut Verdon

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de la gestion du périscolaire du service commun des écoles du Haut Verdon, et conformément aux orientations décidées par la commission dudit service commun lors de sa réunion du 23 janvier dernier, il est proposé de réviser le traitement tarifaire des absences injustifiées.

Le règlement de fonctionnement des services périscolaires précise à ce jour que :

« Les annulations doivent être effectuées sur le portail famille au minimum 48 heures à l'avance.

En deçà de ce délai, les absences ne seront considérées comme justifiées (avec justificatif écrit) que pour des raisons médicales, familiales ou exceptionnelles. Les justificatifs doivent être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 7 jours suivant le premier jour d'absence. Au-delà de ce délai, les justificatifs ne seront pas pris en compte et le service sera facturé.

Les absences pour tout autre motif ou sans justificatif seront facturées. »

Malgré ces mesures et les actions de sensibilisation menées auprès des familles, les élus du service commun constatent à regret un nombre toujours conséquent d'absences injustifiées.

Dans ce contexte et compte tenu que ces réservations non honorées peuvent priver certaines autres familles de l'accès aux services périscolaires, les élus de la commission du service commun souhaitent appliquer une majoration de 50 % des tarifs périscolaires appliqués aux familles, en cas d'absences injustifiées.

Sous réserve de l'adoption de la présente délibération par le conseil communautaire, ces nouvelles modalités entreraient en vigueur à compter du 1er mars 2026, après information des familles.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} mars 2026, la majoration de 50 % des tarifs périscolaires appliqués aux familles, en cas d'absences injustifiées, sur le service commun des écoles du Haut Verdon,
- **DE TRADUIRE** cette nouvelle disposition dans le règlement intérieur dudit service,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Avenant d'actualisation à l'annexe 3 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué une délégation de service public d'une durée de 5 ans pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry.

Dans le cadre de la création d'un espace ludique sur le domaine de Ratéry, intégrant un espace biathlon, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de divers équipements pédagogiques (listés dans l'annexe jointe). Par ailleurs, le matériel de sécurité a été complété par l'ajout de deux banderoles indiquant la fermeture du site, d'un sac d'intervention pour les secours et de deux filets pour l'espace luge.

Il convient en conséquence d'établir un avenant afin d'actualiser et de mettre à jour l'inventaire du matériel listé dans l'annexe 3 du contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratéry.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'actualisation de l'inventaire du matériel, attaché à la délégation de service public du site de Ratéry, joint en annexe de la présente,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratéry.

8. Demande de subventions « Parcours patrimoine Pays d'art et d'histoire »

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes a été labellisée Pays d'Art et d'Histoire et a signé à cet effet une convention d'engagement le 9 janvier 2024 avec l'Etat, pour une période de 10 ans, visant à déployer une politique culturelle, patrimoniale et touristique orientée sur la valorisation de l'architecture et des patrimoines.

Dans ce contexte et pour faire suite aux travaux de la commission intercommunale Culture et Patrimoine, un travail a été conduit pour déployer la création de parcours de découverte du patrimoine dans chacune des 41 communes de la CCAPV volontaires.

Ce projet « Parcours patrimoine Pays d'art et d'histoire » se déclinerait autour de 3 supports :

- un support papier présentant le parcours et les points d'intérêt patrimoniaux
- un panneau d'information installé au début du parcours
- une application mobile valorisant les éléments patrimoniaux de l'ensemble des parcours du territoire, tout en permettant notamment des visites virtuelles et l'expression des paroles d'habitants

Ces parcours seraient construits en relation étroite avec les communes, associations patrimoniales, acteurs culturels et partenaires institutionnels, en adaptant et reprenant l'offre déjà existante sur de nombreuses communes, ainsi qu'en impliquant la population locale.

Cette réalisation répondrait à de nombreux enjeux et notamment :

- Permettre une accessibilité toute saison avec la possibilité de découverte en autonomie des patrimoines du territoire
- Développer des outils modulables et évolutifs
- Mailler le territoire en circuits de découvertes accessibles à tout public et sur toutes les communes.

Le coût total TTC de ce projet est estimé à 80 000 € comprenant :

- l'acquisition de supports et panneaux pour 25 000 HT, soit 30 000 € TTC
- des prestations de services : graphisme, enregistrements, montage .. pour 50 000 € TTC

Pour le financement de ce projet intitulé « Parcours patrimoine Pays d'art et d'histoire », dont le déploiement serait programmé en 2026/ 2027, il est proposé de solliciter les financements suivants au titre du programme Espace Valléen :

- Etat (40% du projet total TTC), soit 32 000 €
- Région SUD (40% des acquisitions HT et 40% des prestations TTC), soit 30.000 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** au titre du programme Espace Valléen le financement de l'Etat sur cette opération à hauteur de 32 000 €,
- **DE SOLLICITER** au titre du programme Espace Valléen le financement de la Région SUD sur cette opération à hauteur de 30 000 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la réalisation de ces opérations au budget de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Nouveaux tarifs applicables dans les boutiques des musées intercommunaux

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon propose à la vente, au sein de ses musées de la Distillerie à Barrême et de la Minoterie à la Mure-Argens, des produits, des ouvrages, des prestations culturelles et de la billetterie.

Lors de la commission culture et patrimoine du 7 janvier 2026, les élus ont proposé de créer une nouvelle prestation de groupe, sous forme de « visite gourmande » de 30 minutes comprenant une visite flash du musée suivie d'une dégustation de produits locaux en lien avec la thématique de chaque musée.

Le tarif proposé pour cette prestation est de 7€ par personne pour un groupe de 4 personnes minimum avec une gratuité jusqu'à 3 ans révolus.

Par ailleurs, compte tenu du panel de produits qui évolue chaque année, il est proposé d'adopter les tarifs de nouveaux produits, arrêtés lors de la même commission culture et patrimoine du 7 janvier dernier, et figurant en annexe de la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs annexés applicables aux nouveaux produits des boutiques des musées à compter de la saison 2026.
- **DE VALIDER** la création de la nouvelle prestation de groupe proposée à compter de la saison 2026, intitulée « visite gourmande », au tarif de 7€ par personne pour un groupe de 4 personnes minimum, avec une gratuité jusqu'à 3 ans révolus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Tarifs des locations et cessions des ateliers artisanaux intercommunaux

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations successives n°2021-06-35 en date du 30 novembre 2021, 2022-03-25 en date du 21 juin 2022, 2023-01-09 en date du 14 février 2023 et 2025-03-28 en date du 17 juin 2025, le conseil communautaire a sollicité des subventions puis décidé la construction de 3 ateliers relais ayant vocation à accueillir des activités artisanales, sur les communes candidates d'Allons, de Barrême, et de Peyroules.

Pour rappel, ces ateliers ont vocation à favoriser le développement des entreprises locales au regard du manque de foncier à vocation économique disponible, et de pouvoir disposer de locaux à même de répondre rapidement à des demandes de création d'activité ou d'installations. Les locaux sont ainsi aménagés sommairement afin de pouvoir s'adapter à l'accueil de divers types d'activités. Chaque bâtiment est composé de deux ateliers d'une centaine de m² chacun, l'un des ateliers est proposé avec une partie bureau cloisonnée, isolée et chauffée comprenant vestiaire et sanitaire, tandis que l'autre est laissé nu pour une plus grande surface d'implantation disponible, avec uniquement l'éclairage et une porte sectionnelle motorisée.

Ces ateliers seront proposés soit à la location simple, soit à la location/vente. La commission développement économique intercommunale a travaillé et défini des propositions de tarifs permettant à la CCAPV de répondre à un double objectif :

- favoriser l'implantation et/ou le développement d'activités artisanales sur le territoire,
- réaliser une opération financière « blanche » pour la Communauté de Communes en couvrant à terme, par le produit des locations et location-vente, l'intégralité de la charge nette relative à la construction de ces équipements. Cette situation permettra d'engager, sous réserve de la décision des élus, l'éventuelle construction de nouveaux ateliers sur le territoire.

Ces propositions de tarifs incluent ainsi la couverture de tous les frais d'opération mais également des charges du propriétaire (foncier et entretien des bâtiments). Les loyers seront révisés chaque année selon l'indice de référence (indice des loyers commerciaux ILC). La TVA ayant été récupérée lors de la construction, les loyers seront soumis à TVA, conformément à l'article 260, 2° du CGI.

Concernant la location/vente, le choix de la durée sera laissé à l'acquéreur dans la limite de 15 ans et une clause anti-spéculation sera intégrée dans l'acte signé devant notaire.

- Location d'un atelier nu : 550 € HT / mois (660 € TTC)
- Location d'un atelier aménagé : 600 € HT/ mois (720 € TTC)
- Location / vente d'un atelier nu : 108 000 € HT (129 600 € TTC) soit pour indication 600 € HT/ mois (720€ TTC) sur la période maximum de 15 ans, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Location / vente d'un atelier aménagé : 117 000 € HT (140 400 € TTC), soit pour indication 650 € / mois (780€ TTC) sur la période maximum de 15 ans, frais d'acte à la charge de l'acquéreur

En ce qui concerne la location/vente, la CCAPV a sollicité un avis des domaines le 11 septembre 2025 afin de pouvoir valider la cohérence des prix de cession envisagés, demande restée sans réponse à ce jour.

La réception des 3 bâtiments (6 ateliers) est programmée pour la fin du mois de mars dans le respect du budget prévisionnel de 871 283 € HT. Compte tenu de ce budget sur une hypothèse de location/vente de 3 ateliers (2 équipés et 1 nu) payés en 10 ans et d'une location simple des 3 autres ateliers, l'équilibre de l'opération serait atteint au bout de 12 ans. Il serait atteint au bout de 14 ans dans le cas de locations/ventes payées sur 15 ans.

Un appel à candidature a été lancé cet automne pour l'occupation des premiers ateliers, la date limite de réception de cette première série de dossiers étant fixée au 31 janvier 2026. Tel que défini par la commission développement économique du 26 mai 2025, il est proposé que les candidatures soient étudiées par un comité de sélection composé du(de la) président(e) de la CCAPV, du(de la) vice-président(e) délégué(e) aux activités économiques et du(de la) maire de la commune, ou son(sa) représentant(e) sur laquelle l'atelier est situé. En fonction des commissions constituées à l'occasion du renouvellement électoral, les membres d'une éventuelle commission en charge des affaires économiques pourront également être conviés pour les sélections.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location s'appliquant aux nouveaux ateliers relais intercommunaux, à savoir
 - Location d'un atelier nu : 660€ TTC/ mois
 - Location d'un atelier aménagé : 720 € TTC/ mois
- **D'ACTER** que ces loyers seront révisés chaque année selon l'indice de référence (indice des loyers commerciaux ILC).

- **D'APPROUVER** les tarifs de location/vente s'appliquant aux nouveaux ateliers relais intercommunaux, à savoir
 - Location / vente d'un atelier nu : 129 600 € TTC,
 - Location / vente d'un atelier aménagé : 140 400€ TTC,
- **D'ACTER** que pour ces locations/ventes, le choix de la durée sera laissé à l'acquéreur dans la limite de 15 ans
- **DE VALIDER** que ces locations/ventes feront l'objet d'un acte notarié intégrant une clause anti-spéculation et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le(la) Président(e) ou le(la) Vice-Président(e) délégué(e) à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les contrats de locations et actes notariés, relatifs aux locations/ventes, à intervenir.

11. Opération Sources : Demande de financement auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure pour la source de Baou-Rous sur la commune de Peyroules

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétente en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation par courrier en date du 29 décembre 2025 de la commune de Peyroules, il convient de réengager la procédure de mise en conformité administrative de la source d'eau potable suivante :

<i>Commune</i>	<i>Point d'eau</i>	<i>Coût estimé HT- Phase 1</i>
<i>Peyroules</i>	<i>Source de Baou Rous</i>	<i>10 000 €</i>

En effet cette source disposait d'une régularisation administrative depuis 2010 avec l'arrêté préfectoral n°2010-2136. Or l'emprise du périmètre de protection immédiat du captage de la source comportait une parcelle qui n'appartenait pas à la commune. Les démarches de régularisation de cette emprise foncière ayant dépassées, sans aboutir, le délai de 5 ans prévu par l'article L212-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté susmentionné a été abrogé par l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce contexte, il convient de relancer une procédure de régularisation de la source de Baou-Rous sur la commune de Peyroules.

Ce type d'opération peut bénéficier de financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui sont attribués en deux temps :

- une première subvention correspondant à l'intervention et la remise de l'avis de l'hydrogéologue agréé (phase 1 de la procédure),
- une deuxième concernant l'enquête publique et parcellaire et la prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité (phase 2).

Il est donc proposé de solliciter le financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la première phase de la procédure.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département des Alpes de Haute Provence selon le plan de financement suivant :

Montant total Phase 1 :	10 000 € HT
Subvention Département 70%:	7 000 €
Autofinancement 30%:	3 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Modification d'un tarif de pénalité associé au règlement du SPANC

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière d'assainissement non collectif, la CCAPV a créé et gère en régie un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour rappel, le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), financé via une redevance spécifique et faisant l'objet d'un budget annexe et de son propre règlement de service.

Le règlement du SPANC est un document permettant d'encadrer les conditions et modalités d'exécution des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de préciser les droits et obligations de chacune des parties en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'Assainissement Non Collectif (ANC) et ainsi de les rendre opposables.

Ce document doit régulièrement être mis à jour, pour tenir compte des évolutions de la réglementation en vigueur d'une part, mais aussi s'adapter aux réalités du terrain d'autre part.

L'actuel règlement de service du SPANC de la CCAPV instaure dans son article 31 trois types de pénalités financières, telles que prévues aux articles L1331-8 et L1331-11 du Code de la santé publique : l'une, pour rendez-vous non honoré et non justifié, la seconde, pour refus de visite, et la troisième, pour la non-réalisation des prescriptions du SPANC dans le délai indiqué dans les conclusions du rapport.

S'agissant de cette dernière pénalité, le règlement de service stipule que par application de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, la non-prise en compte dans les délais des conclusions du précédent rapport du SPANC imposant des travaux, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Celle-ci est majorée dans une proportion votée par le conseil communautaire qui a fixé son montant à 400 euros. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Considérant le contexte récent de la réforme avortée du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI d'une part, mais aussi le nombre de communes ayant engagé la création d'un schéma directeur d'assainissement et le grand nombre de projets d'extension ou de création de réseaux d'assainissement collectif en cours ou inachevés d'autre part, l'application d'une telle pénalité, facultative, interroge sur sa pertinence dans plusieurs communes.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier l'article 31 du règlement de service pour suspendre uniquement cette pénalité pour non-réalisation des prescriptions du SPANC dans le délai indiqué dans les conclusions du rapport, et de maintenir sans changement à ce même article les pénalités financières pour rendez-vous non honoré et non justifié, ainsi que les pénalités financières pour refus de visite.

Cette modification s'apparentant à une décision tarifaire est soumise au conseil communautaire, la délégation délivrée au bureau communautaire pour la modification des règlements de services n'intégrant pas les changements de tarifs.

Philippe RIGAULT interroge le rapporteur sur le délai de suspension de cette pénalité. A la demande du Président, Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, répond en précisant qu'il appartiendra au prochain conseil communautaire de statuer sur la reprise de cette disposition.

Maurice LAUGIER confirme qu'il appartiendra à la nouvelle assemblée de pouvoir statuer après son installation, sur la reprise de cette disposition.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'article 31 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en y suspendant uniquement la pénalité pour non-

réalisation des prescriptions du SPANC dans le délai indiqué dans les conclusions du rapport,

- **D'ACTER** l'application immédiate de cette suspension,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Avenant n°1 au marché de fourniture et d'installation de matériel pour l'aménagement du siège et de la salle culturelle de la CCAPV

Lot n°2 : Système vidéo

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon a engagé la construction de son futur siège administratif et d'une salle culturelle attenante, destinés à accueillir notamment des réunions institutionnelles, conférences, projections et événements culturels.

Dans ce cadre, un marché public de fourniture et d'installation de matériel a été conclu selon une procédure adaptée pour l'aménagement du siège et de la salle culturelle de la CCAPV.

Le **lot n°2 « Système vidéo »**, notifié à la société **SNEF**, porte sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système vidéo complet destiné à la salle multifonction. Ce lot comprenait une prestation supplémentaire éventuelle liée au déploiement de la visio-conférence.

Ce marché a été lancé alors que le bâtiment était encore en phase de conception et de construction, sur la base de plans prévisionnels.

À l'occasion de l'avancement du chantier, et notamment après la réalisation de la charpente et des réseaux techniques, il est apparu que la solution de vidéo-projection, initialement prévue au marché, ne pouvait être mise en œuvre dans des conditions techniques et esthétiques satisfaisantes, en raison :

- des contraintes de fixation liées à la charpente,
- de la présence de réseaux de ventilation en faitage de toiture de la salle
- et des difficultés de cheminement des câbles dans ce bâtiment neuf, sans altérer la qualité architecturale de l'ouvrage.

Afin de garantir la fonctionnalité du système vidéo, la qualité des installations et les conditions d'exploitation futures de la salle, il est apparu nécessaire de substituer à la solution de vidéo-projection initialement prévue, une solution d'affichage par écran LED, plus adaptée à la configuration définitive des lieux et plus qualitative encore. Cette option technique facilite par ailleurs le déploiement de la prestation supplémentaire éventuelle en minimisant considérablement le câblage nécessaire à partir d'un appareil unique combinant son et vidéo.

À cet égard, il est rappelé que l'article 13.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP) prévoit expressément la possibilité de modifier le marché en cours d'exécution, en précisant que, le marché ayant été lancé alors que le bâtiment était encore en phase de travaux, le pouvoir adjudicateur peut, après installation ou lors de la mise en service effective des locaux, demander des ajustements, compléments ou remplacements d'équipements rendus nécessaires par la configuration définitive des lieux, l'évolution des besoins fonctionnels constatés à l'usage ou l'intégration de matériels de même nature pour assurer la compatibilité des installations.

Le même CCAP précise cependant que ces modifications doivent :

- ne pas avoir pour effet de changer la nature globale du marché,
- ne pas en bouleverser l'économie générale,
- et être formalisées par avenant, dans la limite d'un montant cumulé n'excédant pas 50 % du montant initial du lot concerné.

La modification envisagée répond strictement à ces conditions, la finalité du lot n°2 demeurant l'équipement vidéo de la salle culturelle multifonction, sans modification de l'objet ni du périmètre fonctionnel du marché.

Par ailleurs, la réalisation de ces prestations par un autre opérateur nécessiterait une nouvelle procédure de mise en concurrence incompatible avec les délais de mise en service du bâtiment et générerait une rupture de cohérence technique avec les autres lots du marché.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique et à l'article 13.2 du CCAP, la modification du marché initial par avenant s'avère donc nécessaire pour sa bonne exécution.

Le montant initial du lot n°2 « Système vidéo », tel qu'issu du détail quantitatif estimatif, y compris la prestation supplémentaire éventuelle qui avait été notifiée, s'élevait à 32 315.34 € HT.

Le présent avenant entraîne une plus-value financière liée à la fourniture et à l'installation de l'écran LED, pour un montant de 12 062.69 € H.T., de 37.33%.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la conclusion d'un avenant n°1 au marché de fourniture et d'installation de matériel pour l'aménagement du siège et de la salle culturelle de la CCAPV, lot n°2 « Système vidéo », notifié à la société SNEF, portant sur la suppression de la solution de vidéo projection initialement prévue et son remplacement par une solution d'affichage par écran LED ;
- **DE FIXER** le montant de cet avenant à 12 062.69€ HT, portant le montant du

lot n°2 à 44 378.03 € HT, dans le respect des dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

14. Modification et nouvelle demande de fonds de concours – Commune d'Allons

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune d'Allons bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération n° 2024-05-03 en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a accordé à la commune d'Allons un fonds de concours de 20 000 € pour financer des travaux de création d'une aire de stationnement éco-responsable. De fait, la commune d'Allons a soldé à ce jour l'ensemble de son droit à fonds de concours de 20 000 € pour la durée du mandat en cours.

Par délibération en date du 12 décembre 2025, annexée à la présente, le conseil municipal de la commune d'Allons sollicite la modification de ce fonds de concours de 20 000 €, accordé en décembre 2024 par le conseil communautaire de la CCAPV, pour des raisons de révision du plan de financement prévisionnel de cette opération. De fait, la CCAPV est sollicitée pour ramener le montant du fonds de concours appelé pour cette opération à hauteur de 17 995.25€. Cette modification s'avère possible dès lors que les crédits afférents n'ont pas été sollicités à ce jour et que l'objet de l'opération n'a pas été modifié.

Par cette nouvelle délibération en date du 12 décembre 2025, annexée également à la présente, considérant les crédits « libérés » par cette modification, le conseil municipal de la Commune d'Allons sollicite un fonds de concours complémentaire de 940 € pour l'acquisition et la pose d'un panneau « hôtel de ville » suite à la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment municipal.

Le coût de cette nouvelle opération s'établit à 1 880 € HT. La commune ne disposant d'aucun autre financement pour cette opération, ainsi, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 940 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du

13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune d'Allons au moment de la signature des premiers engagements, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié.

Christophe IACOBBI, Maire de la commune d'Allons, ne prend pas part au vote

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le fonds de concours de 20 000 €, accordé en décembre 2024 à la commune d'Allons par délibération n° 2024-05-03 du conseil communautaire de la CCAPV, pour financer des travaux de création d'une aire de stationnement éco-responsable, en ramenant celui-ci à la somme de 17 995.25 €
- **DE VALIDER** l'octroi d'un fonds de concours complémentaire de 940 € à la commune d'Allons pour financer l'acquisition et la pose d'un panneau « hôtel de ville » suite à la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment municipal,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune d'Allons sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

Le Président présente ladite délibération.

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles
BP 2
04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV et l'installation des services dans les locaux dans les semaines à venir, il est proposé au conseil communautaire d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun
04 170 Saint André les Alpes

Il est rappelé par ailleurs que sous réserve de l'adoption de cette modification statutaire par le conseil communautaire et conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci sera ensuite soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite en annexe de la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** cette modification à l'avis des conseils municipaux des 41 communes de l'intercommunalité,
- **DE TRANSMETTRE** les statuts modifiés, sous réserve de leur adoption par les communes aux conditions de majorité qualifiée requises, à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 18h30 en soulignant qu'il s'agissait là de son dernier conseil communautaire mais que cela est aussi le cas pour un certain nombre d'élus présents, auxquels il souhaite le meilleur. Pour ceux qui se représentent, il leur souhaite le succès.

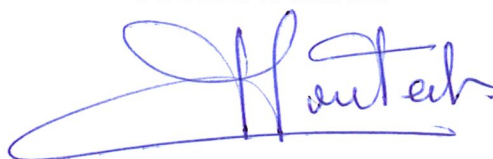
Il met en avant que ces six années de travail intense au bénéfice des concitoyens et des 41 communes auront abouti à un bilan positif présenté à l'occasion des vœux. Aujourd'hui, ce mandat conduit à ce que la Communauté de communes Alpes Provence Verdon soit connue et reconnue et au-delà de son territoire. Ce résultat est le fruit d'un travail collectif des conseillers communautaires, des conseillers municipaux mais aussi du comité de direction et de tous les agents de la communauté de communes avec un salut particulier pour le directeur général des services. Il tient à souligner les valeurs sur lesquelles se sera fondé le mandat écoulé : la solidarité,

l'équité, le partage et la transparence. Cela ce sera traduit par un soutien appuyé aux communes avec la dotation de solidarité communautaire, les fonds de concours, les appels à projet, les services communes, les réunions des secrétaires généraux de mairies, mais aussi par cette détermination à « aller vers les habitants ». L'itinérance se sera concrétisée avec le conseiller numérique, la France service, le relais petite enfance, et le dispositif de la micro-folie et bientôt le tiers-lieu culturel itinérant. Enfin, il convie l'assemblée à un dernier événement sous sa présidence, l'inauguration du siège de la communauté de Communes le 06 mars prochain.

Le Président,
Maurice LAUGIER

A stylized blue ink signature of Maurice LAUGIER, featuring a large loop and a vertical stroke.

Le secrétaire de séance,
JOUBERT Martial

A stylized blue ink signature of Joubert Martial, featuring a large loop and a horizontal stroke.